

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 JUILLET 2026

Délibération n°2026.07.125.B

Marché transport scolaire - Exonération partielle des pénalités dues par l'entreprise Cars DE MAILLARD ET Cars ROBIN

LE SEIZE JUILLET DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 00, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 10 juillet 2026

Secrétaire de Séance: Michel BUISSON

Membres en exercice: **27**

Nombre de présents: **24**

Nombre de pouvoirs: **3**

Nombre d'excusés: **0**

Membres présents : Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Thierry BOUILLEAU, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, François ELIE, Maud FOURRIER, Hélène GINGAST, Michel GOMEZ, Thierry HUREAU, Samantha LANDREAU, Stéphanie MARCHAND, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Calixte ROCHETEAU, Gérard ROY, Morgan VANDESTICK, Elise VOUVET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Francis LAURENT à Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE à Samantha LANDREAU, François NEBOUT à Xavier BONNEFONT,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260716-2026_07_125b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026
Publication : 20/07/2026

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 JUILLET 2026

**DÉLIBÉRATION
N°2026.07.125.B**

Rapporteur : Monsieur ROCHETEAU

MARCHE TRANSPORT SCOLAIRE - EXONERATION PARTIELLE DES PENALITES DUES PAR L'ENTREPRISE CARS DE MAILLARD ET CARS ROBIN

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition : MOBILITÉ RAISONNÉE

Enjeux : [20499 -2) ACTIONS COURANTES NON VENTILÉES]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 11 : Pour une ville et des établissements ouverts à tous, sûrs et durables

Par délibération n°22 B en date du 20 février 2020, le bureau communautaire a approuvé la constitution d'un groupement de commande et le lancement d'une consultation pour les services de transports scolaires, périscolaires et occasionnels (7 lots).

La forme du contrat est un accord-cadre mono-attributaire s'exécutant par l'émission de bons de commandes sur la base des prix unitaires définis par le bordereau des prix annexé à l'acte d'engagement.

Les lots 1 à 6 ont été notifiés le 23 juin 2021 à l'entreprise CARS DE MAILLARD ET CARS ROBIN.

Suite à des manquements significatifs aux obligations contractuelles survenus à plusieurs reprises depuis la rentrée scolaire de septembre 2025 (retards supérieurs à 10 minutes), conformément à l'article 6.2 du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP), un décompte de pénalités a été notifié à l'entreprise le 10 mars 2026 relatif aux pénalités suivantes :

- Marché n°21032 : Lot n°2 « GrandAngoulême secteur Nord-Est » pour un montant de 400 €.

Par courrier électronique du 16 mars 2026, l'entreprise a fait une demande d'exonération partielle des pénalités liées au retard d'un montant de 200 € sur la ligne S141 C1. En effet, le retard n'était pas dû à un défaut du chauffeur mais lié à la circulation sur la cité scolaire et à la montée des élèves dans l'autocar.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260716-2026_07_125b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026
Publication : 20/07/2026

Par conséquent, le montant des pénalités applicables à l'entreprise CARS DE MAILLARD ET CARS ROBIN s'élève donc pour le marché n°21032 : Lot n°2 « GrandAngoulême secteur Nord-Est » à 200 €.

Je vous propose :

D'APPROUVER l'exonération partielle des pénalités de retard appliquées dans le cadre du marché conclu avec l'entreprise CARS DE MAILLARD ET CARS ROBIN pour les services de transports scolaires, périscolaires et occasionnels à hauteur de 200 €, ramenant le montant de pénalités dû à 200 €.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260716-2026_07_125b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026
Publication : 20/07/2026